

GROUPE LES HOTELS DE PARIS

La SNC Société Nouvelle du Royal Pigalle, filiale à 100 % de la SA Les Hôtels de Paris, est contrainte, aux termes d'un arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris, de céder son fonds de commerce de l'hôtel Villa Royale. La SNC Société Nouvelle du Royal Pigalle décide de déférer l'arrêt à l'examen de la Cour de Cassation.

Par arrêt du 29 mars 2006, la Cour d'Appel de Paris a confirmé un jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Paris en mars 2000, qui a déclaré parfaite la cession du fonds de commerce d'exploitation sis 2, rue Duperré à Paris 9^{ème} intervenue en mai 1999 entre la SNC Société Nouvelle du Royal Pigalle et la société SLIH, et a ordonné la comparution des parties devant notaire aux fins de réitération de la vente.

L'existence de l'acte litigieux avait été dissimulée à la société les Hôtels de Paris, lors de l'acquisition par celle-ci en décembre 2000 de l'intégralité des actions de la société Royal Pigalle SA, société holding détenant 100 % du capital de la SNC Société Nouvelle du Royal Pigalle. Après avoir eu connaissance de ce litige, la société a fait appel de la décision du Tribunal de Commerce devant la Cour qui lui a été défavorable. En janvier 2004, la Cour de Cassation a infirmé le jugement de la Cour d'Appel qui déclarait valable la cession du fond et a renvoyé les parties devant cette même Cour d'Appel.

En 2005, l'hôtel a contribué au chiffre d'affaires consolidé à hauteur de 1,1 millions d'euros. Le résultat net avant provision de la SNC Société Nouvelle du Royal Pigalle pour l'exercice 2005 s'élève à - 0,4 millions d'euros.

L'impact sur les comptes consolidés de la société Les Hôtels de Paris en raison de la décision précitée peut être estimé à 3,5 millions d'euros, constitué principalement d'une provision pour dépréciation de l'actif immobilisé et de l'amortissement de l'écart d'acquisition diminué du prix de vente.

Cette décision ne devrait pas avoir d'impact sur la trésorerie de l'ensemble consolidé.

Des recours tendant à obtenir le dédommagement du préjudice subi par la société Les Hôtels de Paris ont été engagés à l'encontre du cédant des titres composant le capital de la SA Royal Pigalle ainsi qu'à l'encontre du rédacteur des actes de cession sur le fondement de sa responsabilité civile professionnelle.

La SNC Société Nouvelle du Royal Pigalle a décidé de déférer l'arrêt de la Cour d'appel de Paris à l'examen de la Cour de Cassation.

La société Les Hôtels de Paris a suspendu la cotation de ses actions auprès d'Euronext Paris les 8, 9 et 10 mai 2006.